

Procès-verbal du Conseil communal de Vuarrens le 21 juin 2016

Bureau du conseil : Patrick Vallotton, président, Daniel Zürcher, vice-président, Cédric Charlet, scrutateur, Raphaël Pedrazzini, scrutateur, Cyril Chevalley scrutateur suppléant, Céline Perrin scrutatrice suppléante.

Secrétaire : Jean-Marc Meylan.

Municipalité : Claude Duvoisin, syndic, Jean-Philippe Buffat, vice-syndic, Hermann Gerber, Alain Roy, Isabelle Wipfli Thonney.

Conseil : Effectif : 35 / Quorum : 18 / Présents: 29 / Excusés : 3 / Absents : 3 / Majorité : 15

	Sujets	Qui	Quoi / comment	Décisions
1	Bienvenue et ordre du jour	P. Vallotton	Le président souhaite la bienvenue à l'assemblée. <u>Ordre du jour:</u> L'OJ est adopté.	Séance ouverte à 20h00. L'OJ est adopté
2	PV du 22.03.2016	P. Vallotton	Modification demandée par J. Wagnières : page 9, point 9 : « (...) ch. de Minière », il fallait lire : « (...) ch. de Millière ». Avec cette modification, le PV no 22 est adopté avec une abstention. Son auteur est remercié.	Le PV du 22.03.16 est adopté.
3	Communications du Conseil	P. Vallotton	C'est la dernière séance de la législature. Il demande aux personnes membres des commissions permanentes et membres du bureau qu'ils lui signalent au plus vite leur intention pour ces mandats. Il annonce qu'à la fin de la séance une verrée est organisée et à laquelle les spectateurs sont cordialement invités.	
4	Communications de la municipalité	C. Duvoisin	Il répond à une demande faite au dernier conseil, d'engager des réfugiés pour assumer certains travaux dans la commune : la municipalité a étudié la question, et ne peut pas y répondre favorablement. La raison est l'absence d'un des deux employés communaux, ne permettant pas d'assurer une formation et un encadrement suffisant pour des personnes non formées. Il rappelle qu'il s'agit de son dernier conseil en tant que syndic. Il remercie ses collègues municipaux, le conseil communal, et plus particulièrement le bureau. Il souhaite bon vent à la nouvelle équipe de municipaux et au nouveau conseil qui seront assermentés le 29 juin.	
4	Communications de la municipalité	A. Roy	Comme le syndic, il tire également ce soir sa révérence. Il se dit content de tout ce qu'il a pu vivre sur le plan humain ou technique. Il se souvient avec plaisir des démarches pour la fusion, indépendamment du résultat final du projet. Il remercie le conseil pour la confiance accordée le plus souvent. Il remercie ses collègues, les employés communaux, y compris les aides et les surveillants. Et le conseil, qu'il rejoindra dès le 29 juin en tant que conseiller communal.	
4	Communications de la municipalité		Claude Duvoisin et Alain Roy, sont longuement et chaleureusement applaudis par l'assemblée.	
5	Préavis municipal 2016-05 relatif aux comptes 2015	P. Vallotton	Le préavis municipal 2016-05 et les documents liés ayant été reçus par les conseillers avec la convocation, ils ne sont pas lus.	

5	Rapport de la commission des Finances	P. Favez	<p>Le rapport ayant été reçu par les conseillers avec la convocation, il n'est pas lu :</p> <p><i>La Commission des finances, composée de MM. Marc-Antoine Baumgartner, Patrick Bouvier, Jean-Michel Buffat, Luc Ciocca et Pierre Favez S'est réunie le 26 mai 2016 en présence de M. Jean-Philippe Buffat, municipal des finances et le 30 mai 2016 afin d'examiner les comptes communaux 2015.</i></p> <p><i>Cette année nous avons demandé la mise à disposition de toutes les pièces comptables 2015 et avons effectué par pointage des contrôles et n'avons constaté aucune anomalie. Nous remercions le boursier communal pour la mise à disposition des classeurs.</i></p> <p><i>La commission des finances constate que la situation financière de la commune s'est à nouveau améliorée en 2015. Durant cette année, la Municipalité a continué sur la voie fixée de la gestion restrictive des dépenses.</i></p> <p><i>Tout comme la fiduciaire, nous nous déchargeons du contrôle des vérifications des flux de fonctionnement, du système de contrôle interne ainsi que d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes.</i></p> <p><i>En conclusion nous vous recommandons d'accepter les comptes 2015 tels que présentés. Nous remercions chaque municipal pour les efforts fructueux dans la gestion des dépenses et de la dette, et le boursier pour la bonne tenue des comptes.</i></p>	
5	Préavis municipal	J.-Ph. Buffat	<p>Il n'a rien à ajouter au préavis et au rapport de la commission des finances, si ce n'est des précisions sur le résultat final des travaux à la STEP, achevés en 2015, avec une différence dans le bon sens de CHF 22'000.-.</p> <p>Il se met à disposition avec ses collègues pour les éventuelles questions.</p>	
5	Discussion	M. Buffat	<p>Demande la raison de deux postes pour les salaires dédiés à la gestion des déchets.</p>	
5	Discussion	A Roy	<p>Le compte 301.00 concerne les surveillants de la déchetterie et de la compostière.</p> <p>Le compte 390.00 concerne la part des salaires des employés communaux dévolu à ce secteur.</p>	
5	Vote sur le préavis 2016-05	P. Vallotton	<p>Personne ne demandant la parole, il invite le conseil à voter l'acceptation du préavis municipal 2016-05:</p> <p>Nombre de votants : 28, Oui : 27, Non : 0, Abstention : 0. Une personne présente n'a pas voté.</p> <p>J.-Ph. Buffat remercie le conseil.</p>	Le préavis municipal 2016-05 sur les comptes 2015 est accepté
6	Motion relative au PDR	P. Vallotton	<p>Il lit la motion rédigée par J.-M. Buffat :</p> <p><i>« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, Par la présente, je désire exercer mon droit d'initiative (art. 55) en déposant une motion (art56b), c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude par rapport à la stratégie de compensation émise dans le Plan Directeur Régional. Selon le tableau de la page 139, la Commune de Vuarrens à une surface possible de reconversion en zone agricole de 15.3 ha. Comment peut-on valoriser cette surface ? En vous remerciant de porter cette demande à l'ordre du jour, recevez Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, mes respectueuses salutations. J.-M. Buffat »</i></p> <p>Il rappelle qu'une motion impose à la municipalité d'apporter une réponse.</p>	
6	Motion	J.-M. Buffat	<p>La rédaction du PDR a été un travail considérable que tous les districts n'ont pas effectué. Il s'agit d'une description minutieuse du district en matière territoriale, indiquant les attributions et spécificités de chaque région du district. On y trouve également des pistes à suivre, notamment sur l'énergie. Il souhaiterait que l'on s'y rapporte plus, mais il a l'impression que l'on ne s'y réfère pas beaucoup.</p> <p>Concernant plus spécifiquement la motion, il revient au tableau de la page 139 du PDR, qui indique que la commune de Vuarrens a une surface de dégagement de 15.3 ha. Sa motion demande d'étudier la possibilité de valoriser cette surface, et ainsi éviter que cette</p>	

			<p>surface soit simplement dézonée, et donc plus du tout valorisable. Jean-Pierre Mitard, municipal ayant démissionné fin 2015, a été contacté pour connaître sa position sur le sujet qu'il avait étudié, étant membre du COPIL : selon lui la zone en question est une zone périphérique, donc non-constructible. Par un « mystère législatif » cette zone passera de zone constructible à agricole, alors qu'elle n'était pas constructible, c'est donc à l'avantage de la commune. Cette réponse ne convainc pas J.-M. Buffat, qui estime que puisque cette zone est régie par un règlement de construction, elle est donc constructible. C'est pourquoi si le canton impose le déclassement en zone agricole, une compensation devrait être négociée. C'est la raison de sa motion, pour qu'une réflexion soit menée afin d'être prêt à s'opposer à cette décision ou à négocier une compensation. Avec J. Lampo, il a rencontré M. Flückiger qui est resté vague sur le sujet, estimant qu'il s'agit d'une zone verte. Cela ne l'a pas convaincu, et c'est pourquoi il présente cette motion, pour que la commune se batte pour ne pas se faire « black-bouler » par le canton. Un moyen est d'approcher le canton pour anticiper sur sa décision et présenter un concept pour cette zone, en parlant d'échange ou autre idée que la Municipalité pourrait imaginer.</p>	
6	Discussion	P. Vallotton	<p>Il présente sur l'écran un plan de la commune avec le tracé des 15 ha. Avant d'ouvrir la discussion, il informe que le conseil doit se prononcer sur la transmission ou non à la municipalité de cette motion. Le conseil peut aussi demander à ce qu'une commission étudie le sujet préalablement, s'il a, par exemple, un doute sur les compétences décisionnelles du conseil par rapport à cette motion. Si la motion est acceptée, il faudra également déterminer si un délai doit être imposé à la municipalité pour donner sa réponse : le règlement indique un délai de quatre mois, mais le conseil peut donner un délai plus long. Il ouvre la discussion.</p>	
6	Discussion	I. Balitzer	<p>Lors de la rencontre de la commission sur le PDR avec M. Fluckiger, elle a lu dans le rapport que ce dernier a répondu à toutes les questions, et a indiqué que la commune restait maîtresse des décisions concernant les éventuels changements d'affectation. Mais sans préciser qui était compétent.</p>	
6	Discussion	J.-M. Buffat	<p>Il craint que le canton impose à Vuarrens de mettre ces 15 ha en zone agricole, en lien avec toutes les constructions faites ces dernières années à Vuarrens.</p>	
6	Discussion	J.-P. Ducret	<p>Il appuie J.-M. Buffat. Toutes les communes n'ont pas prévus ces zones. C'était une bonne précaution qu'il s'agit de défendre.</p>	
6	Discussion	P. Giltay	<p>Cette zone est-elle constructible ou pas ? Quel bénéfice peut-on espérer et par quel type de valorisation ?</p>	
6	Discussion	P. Vallotton	<p>Ces zones ne sont ni l'un ni l'autre. Elles ont un statut intermédiaire, c'est toute la subtilité de ce sujet. La question de savoir comment valoriser ce terrain est la raison d'être de la motion.</p>	
6	Discussion	J.-M. Buffat	<p>Si la commune ne s'approche pas du canton pour en discuter, il est certain que l'on va perdre ces 15 ha, alors qu'il est peut-être possible de les valoriser.</p>	
6	Discussion	R. Pedrazzini	<p>Le conseil et la municipalité vont être renouvelés : pourrait-on attendre pour s'adresser à la nouvelle équipe, en organisant une présentation détaillée sur le sujet pour un prochain conseil ?</p>	
6	Discussion	I. Wipfli-Thonney	<p>La municipalité se penche déjà sur le sujet. Mais il y a peu d'espoir : ce serait un miracle de pouvoir valoriser ces 15 ha.</p>	
6	Discussion		<p>Il persiste dans sa compréhension de la situation actuelle : ces 15 ha pourraient être convertis en zone agricole, cela signifie que ces 15</p>	

		J.-M. Buffat	ha. ne le sont pas pour l'instant, et donc qu'ils sont constructibles, ou valorisables autrement.	
6	Discussion	J.-Ph. Buffat	Il estime qu'un délai de 4 mois est irréaliste pour la nouvelle équipe de la municipalité. Il ajoute que le PDR ne fait pas loi, que c'est le canton qui décide de l'application de la LAT. Le canton va imposer à chaque commune de faire leur plan général d'aménagement (PGA). Ensuite pas un m2 ne pourra être bougé. Attention à ne pas négocier au sujet de ces 15 ha. avant que le PGA ne soit demandé. Et pour autant que ces 15ha soient négociables.	
6	Discussion	F. Verly	Avant de négocier, il vaut mieux savoir ce que l'on veut, ce que l'on a besoin. Cette zone permet d'aménager l'existant. Veut-on une zone industrielle, sportive, etc... Il estime qu'une commission devrait se pencher sur le sujet.	
6	Discussion	J. Wagnières	Il appuie J.-M. Buffat. Il décrit le PDR comme une usine à gaz. Il doute que les auteurs du PDR sachent exactement ce qu'ils veulent. C'est pourquoi il pense qu'il faut ouvrir une discussion avec le canton.	
6	Discussion	M. Buffat	Une zone verte permet par exemple de faire des installations sportives avec tout ce qui va avec (parking, restaurant, etc...), alors qu'une zone agricole ne permet plus rien.	
6	Discussion	I. Balitzer	Si cela passe en zone agricole, il y aura une perte immobilière.	
6	Discussion	C. Charlet	Propose que le délai soit augmenté à neuf mois.	
6	Discussion	I. Balitzer	Dans neuf mois, les carottes pourraient être déjà cuites.	
6	Discussion	C.-A. Marendaz	Le 29 juin il y aura une nouvelle équipe, ne peut-on pas les laisser arriver ?	
6	Discussion	P. Vallotton	La nouvelle municipalité demande un délai de 12 mois.	
6	Discussion	J. Lampo	Il appuie la motion, et estime qu'un délai de 12 mois est trop long. La municipalité devrait faire un rapport rapidement pour ne pas risquer d'arriver trop tard avec des propositions.	
6	Discussion	R. Pedrazzini	Demande si un délai ne pourrait pas être ajouté dans la motion, ce qui pourrait faciliter les choses.	
6	Discussion	D. Zürcher	Il pense que tout le monde est d'accord pour dire qu'il y a urgence. Ne pourrait-on pas faire confiance à la municipalité de faire au mieux.	
6	Discussion	I. Balitzer	La commune est-elle propriétaire d'une partie de cette surface ?	
6	Discussion	P. Vallotton	Il semblerait que non, mais si la motion est acceptée, la municipalité devra répondre à cette question dans son rapport.	
6	Vote sur la motion concernant le PDR		Le président invite le conseil à voter en plusieurs étapes : 1) acceptez-vous que la motion soit transmise à la municipalité ? Votants : 28, la motion est acceptée à l'unanimité.	La motion est

			<p>2) voulez-vous assortir la motion d'un délai : Nombre de votants : 28, Oui : 13, Non : 13, Abstentions : 2. Conformément au règlement du conseil communal, lors des votes à mains levées le président ne vote pas sauf en cas d'égalité, où son vote devient déterminant : il vote oui, donc un délai doit être donné à la Municipalité.</p> <p>3) Les conseillers sont invités à donner leur voix à l'un des trois délais proposés : nombre de votants : 28. Le délai au 6 décembre est adopté par 22 voix (le 11 octobre : 4 voix, dans 12 mois : 2 voix).</p>	<p>acceptée. Un délai est imposé.</p> <p>Un rapport doit être présenté au CC du 6.12.2016.</p>
7	Propositions individuelles	C. Brocard	Demande pourquoi l'on ne peut pas déposer du plastique à la déchetterie.	
7	Propositions individuelles	A. Roy	Le plastique n'est pas valorisable. Les bennes pour plastiques à disposition dans certaines déchetteries ont un coût qui est financé par la collectivité, ce qui ne permet pas de respecter le principe du pollueur-payeur. La décision appartient à la municipalité qui depuis quelques années et jusqu'à ce jour défend ce principe. Il précise que certains font l'effort d'apporter (ou de laisser) les plastiques aux endroits prévus par la grande distribution (Coop, Migros, ...). Il estime juste que ceux qui ne font pas cet effort financent eux-mêmes l'incinération des plastiques via la taxe au sac.	
7	Propositions individuelles	A. Jaquier	Il attend la mise en place de la nouvelle municipalité pour demander de remettre une benne à plastiques à la déchetterie de Vuarrens. Il trouve difficile de découper certains plastiques durs sans... tronçonneuse. Et sait qu'une entreprise valorise le plastique.	
7	Propositions individuelles	A. Roy	Il répète qu'actuellement il n'y pas de possibilité de valoriser le plastique dans la région et l'obligation de mettre les plastiques dans les sacs taxés garantit le principe du pollueur-payeur.	
7	Propositions individuelles	G. Buffat	Il signale qu'il est possible d'amener ses déchets directement à Penthaz pour un prix avantageux.	
7	Propositions individuelles	P. Giltay	Les habitants de Vuarrens paient une taxe forfaitaire et des sacs taxés pour ne rien recevoir, hormis le sourire des employés de la déchetterie.	
7	Propositions individuelles	K. Mikami	Propose que le règlement des déchets fasse l'objet d'une motion ou d'une initiative s'il y a le souhait de changer de système. L'actuel avait fait l'objet d'un règlement, actuellement en vigueur, discuté et voté en son temps.	
7	Propositions individuelles	A. Roy	Il conseille aux éventuels motionnaires ou initiants d'étudier attentivement la législation sur la gestion des déchets avant de se lancer.	
7	Propositions individuelles	J.-Ph. Buffat	Propose que les personnes mécontentes des décisions municipales se présentent aux prochaines élections.	
7	Propositions	S. Maire	S'étonne que l'installation d'une buvette pour le club de football, mise à l'enquête actuellement n'ait pas fait l'objet d'une discussion au	

	individuelles		conseil communal.	
7	Propositions individuelles	A. Roy	Il a pensé que la mise à l'enquête suffisait pour informer la population de la commune. Mais il reconnaît qu'une information aurait dû être faite au conseil. Il mettra à disposition au bureau communal la convention signée par le club et la Municipalité, ainsi que tous les documents en lien avec la future buvette : chaque conseiller le souhaitant pourra consulter ces documents. Il précise que si le club ne respectait pas totalement la convention concernant la buvette, celle-ci pourrait être démantelée sans délai.	
7	Propositions individuelles	J. Wagnières	Sans avoir jamais été plus chauvin que nécessaire, il s'étonne de l'installation du panneau « Moudon-Région », comportant une discrète flèche signalant que ce n'est pas ici... Il demande si la Municipalité a été approchée pour l'installation du panneau.	
7	Propositions individuelles	C. Duvoisin	Il s'agit d'un concept cantonal, le canton a informé les propriétaires des terrains où les panneaux ont été installés.	
7	Propositions individuelles	R. Pedrazzini	Signale qu'en date du 1er avril, il y eu un épandage de lisier aux abords immédiats du terrain où des enfants jouaient au foot. Il demande à la Municipalité si cela ne contrevient pas à l'article 83 de police, par la mise en danger des enfants en les exposants à des émanations potentiellement toxiques.	
7	Propositions individuelles	H. Gerber	Dit qu'il n'y a pas de règlement régissant l'épandage selon les endroits où ils ont lieu. Mais il fait confiance au bon sens des agriculteurs pour éviter des nuisances et des dangers. Pour l'article 83, il vérifiera ce qu'il en est et donnera une réponse au prochain conseil.	
	Clôture du conseil	P. Vallotton	La parole n'étant plus demandée, le président remercie chacun de sa participation de ce jour, et clôt la séance, en invitant l'assemblée à la verrée annoncée en début de séance. Dates des conseils 2016 : 29 juin (installation du Conseil par le Préfet), 11 octobre, 6 décembre.	Fin du conseil à 21h45

PV adopté par le Conseil Communal du mardi 11 octobre 2016

Le président:

Le secrétaire: